

Chemin du Pommier 5 Case postale 330 1218 Le Grand-Saconnex Genève – Suisse www.ipu.org

## Déclaration de l'UIP

Martin Chungong Secrétaire général Union interparlementaire

Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Genève, 22 juin 2016

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Représentants permanents, Monsieur le Directeur, Madame la Haut-Commissaire adjointe, Mesdames et messieurs les délégués, Chers collègues du HCDH, Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir que de m'adresser à cette réunion-débat aujourd'hui. Je suis sûr que ce sera l'occasion d'un débat fructueux et approfondi sur la manière dont les parlements peuvent aider le Conseil des droits de l'homme à s'acquitter de sa tâche. J'espère que la discussion sera éclairée par les progrès accomplis depuis que cette question a été inscrite au programme du CDH. Je me félicite de constater que l'essentiel du travail de l'UIP concerne votre domaine de compétence.

L'UIP, organisation mondiale des parlements, regroupe tout l'éventail des parlements et systèmes parlementaires susceptibles de conférer plus de légitimité à la gouvernance mondiale, notamment en matière de droits de l'homme. Aujourd'hui, 170 parlements nationaux sont Membres de notre organisation et participent à nos travaux par le biais de délégations qui reflètent l'ensemble du spectre politique présent au parlement. Ils débattent de questions considérées comme prioritaires par la communauté internationale, dont la moindre n'est pas celle des droits de l'homme. Lors de notre prochaine Assemblée, en octobre 2016, nos Membres réfléchiront à la manière dont les parlements peuvent réagir aux violations graves des droits de l'homme et les empêcher de dégénérer en conflits violents.

L'UIP a une commission permanente consacrée aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle a un programme visant à aider les parlementaires à mieux comprendre les droits de l'homme au plan international et les moyens dont ils disposent pour en contrôler l'exécution. L'UIP dispose également d'un comité spécialement chargé de répondre aux violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires individuels. En effet, les parlementaires ne peuvent prendre la défense de ceux qu'ils représentent que si leurs propres droits fondamentaux sont protégés.

Ainsi, beaucoup des thèmes que vous abordez sont prioritaires pour l'UIP, par exemple l'égalité entre hommes et femmes. L'UIP a un programme à part entière visant à promouvoir un partenariat authentique entre hommes et femmes en politique. Nous collaborons étroitement avec le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité de la CEDAW) pour que les droits des femmes soient respectés. Je suis heureux d'avoir signé l'engagement de notre Organisation dans le cadre du Projet "Geneva Gender Champions" (défenseurs de

l'égalité des genres de la Genève internationale). Notre coopération avec la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les violences faites aux femmes, visant à légiférer contre ces abus, est également fructueuse.

Autre priorité pour l'UIP : l'accession des jeunes aux responsabilités. Notre organisation fait feu de tout bois pour que les jeunes puissent se faire entendre sans délai et qu'ils participent directement au processus politique. Au début de l'année, l'UIP a publié son premier rapport sur la participation des jeunes au parlement dans le monde. Dans le même esprit, nous sommes très heureux de voir que le Conseil se penche sur la question des jeunes et des droits de l'homme et que, dans quelques mois, votre Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit se penchera sur les moyens de renforcer la participation des jeunes aux décisions politiques.

Nous notons aussi avec une grande satisfaction que la Déclaration des ODD accorde un rôle essentiel aux parlements dans la mise en œuvre des objectifs, par le biais de la législation, de l'affectation des ressources et du contrôle de l'action de l'exécutif. L'Objectif 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, à tous les niveaux, revêt une importance particulière à cet égard. L'UIP a lancé un programme ambitieux pour aider les parlements à se hisser à la hauteur des enjeux concernant la réalisation des objectifs, en veillant notamment au respect des droits de l'homme.

Mesdames et messieurs,

J'en viens maintenant au travail que vous accomplissez au titre de l'Examen périodique universel (EPU).

Depuis votre première réunion-débat sur la contribution des parlements à votre action, l'UIP a organisé, en collaboration avec le HCDH, plusieurs séminaires de renforcement des capacités pour les parlements dans le monde entier. Ce que nous constatons, c'est que les parlements connaissent désormais votre travail et souhaitent y contribuer.

En fait, de très nombreux parlements sont maintenant consultés lors de la rédaction des rapports nationaux. On voit de plus en plus de parlementaires dans les délégations nationales lors de la présentation des rapports à votre assemblée. Pendant le second cycle, à ce jour, 10 pour cent des délégations nationales comprennent au moins un parlementaire.

Mais le plus important est que les parlements commencent à s'intéresser aux résultats des EPU et se demandent comment favoriser leur mise en œuvre au plan national.

Mesdames et messieurs,

Un partenariat authentique entre les parlements et le Conseil implique aussi que ce dernier soit véritablement à l'écoute des parlements.

Il est entendu que chaque pays décide souverainement des modalités de mise en œuvre de ses obligations relatives aux droits de l'homme et de la manière dont son parlement est associé au processus. Pour autant, rien ne vous empêche de prendre en compte, de façon plus systématique, le rôle des parlements.

A chaque étape de la procédure relative à l'EPU, les parlements peuvent apporter une contribution qu'il est possible de déterminer en fonction du cadre constitutionnel national.

D'aucuns souhaitent que les parlements contribuent à la préparation des rapports nationaux; d'autres pensent que cette tâche doit être réservée à l'exécutif ou craignent que la participation des parlements ne restreigne leur indépendance. Quelle que soit votre opinion, nul ne conteste, me semble-t-il, que les parlements doivent au moins être informés du rapport et avoir la possibilité d'en débattre.

Pour ce qui est d'inclure systématiquement des parlementaires dans les délégations officielles au Conseil, nul ne contestera qu'il est utile que ceux-ci, en qualité d'observateurs faisant partie de leur délégation officielle, assistent aux débats interactifs du Conseil. L'idéal est que ces parlementaires qui assistent à la session du Conseil représentent la diversité politique de leur parlement et travaillent directement sur les questions de droits de l'homme.

Sur le plan de la mise en œuvre, bien que votre interlocuteur direct soit l'exécutif, il est tout à fait logique que vous demandiez des informations sur la participation parlementaire. En effet, les parlements peuvent promouvoir un débat public sur les droits de l'homme et solliciter des avis de tous les secteurs de la société. De plus, ils peuvent conférer de la légitimité aux résultats de ce débat et mobiliser les citoyens en faveur de la mise en œuvre. La plupart des recommandations de l'EPU appellent une action législative et budgétaire. Associer les parlements, c'est garantir que ces recommandations ne finissent pas dans un dossier poussiéreux rangé sur un rayonnage ou dans un tiroir.

## Mesdames et messieurs,

A l'approche du troisième cycle de l'EPU, l'occasion nous est offerte d'une réflexion sur l'ouverture aux parlements. Aussi, permettez-moi de soumettre trois recommandations à votre assemblée.

D'abord, je voudrais inviter les Représentants permanents à Genève à inciter plus activement leur propre capitale à associer le parlement, de façon plus systématique, au processus de l'EPU. Vous pourriez, notamment, rappeler que le Conseil a beaucoup à gagner d'une participation parlementaire plus forte. Vous pourriez également expliquer qu'il est très important d'indiquer dans le rapport national, et lors de sa présentation, comment le parlement a été associé à la mise en œuvre des recommandations précédentes et consulté lors de la préparation du dernier rapport national. En outre, les Représentants nationaux peuvent demander à leur gouvernement d'inclure, dans la présentation par leur délégation nationale, des informations sur les mesures qu'ils entendent prendre en vue de porter les dernières recommandations de l'EPU à la connaissance du parlement.

Ensuite, le Comité de la CEDAW a adopté une recommandation globale, en 2008, sur la relation entre lui-même, l'UIP et les parlements. En 2010, il a décidé d'inclure systématiquement un paragraphe, dans ses observations finales, sur la nécessité d'une participation parlementaire à la procédure d'élaboration du rapport. Comme vous allez bientôt commencer le troisième cycle, les membres du Conseil pourraient, prenant exemple sur le Comité de la CEDAW, veiller à ce que des questions soient posées aux délégations nationales qui se présentent devant le Conseil sur l'engagement parlementaire.

Enfin, quand il organise des réunions-débats et autres activités similaires, le Conseil des droits de l'homme pourrait prendre des mesures supplémentaires garantissant que le travail du parlement soit davantage pris en compte lors de la définition des thèmes de ces discussions, ainsi que dans le choix des orateurs invités. Il va de soi que l'UIP est prête à vous aider à cette fin.

Mesdames et messieurs,

Il faut absolument construire des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme associant toutes les parties prenantes nationales si on veut que les droits fondamentaux soient considérés à leur juste valeur au plan national. Tout milite en faveur d'une participation parlementaire plus forte au processus des EPU. Et il est tout aussi important que le Conseil s'ouvre encore plus sur les parlements. J'espère donc que vous examinerez comme il se doit les recommandations que je viens d'énoncer.

Je vous remercie.